

# NOTICE EXPLICATIVE

## Élections au CA, à la CR et à la CFVU

### Scrutin des 22 et 23 novembre 2016

**Élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration, à la Commission Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg.**

SOMMAIRE			
I. Dates du scrutin	page 1	X. Bureaux de vote	page 5
II. Nombre de sièges à pourvoir	page 1	XI. Comité électoral consultatif	page 8
III. Qualité d'électeur	page 2	XII. Propagande	page 8
IV. Eligibilité	page 2	XIII. Charte de bonne conduite	page 8
V. Listes électorales	page 2	XIV. Dépouillement et publication des résultats	page 8
VI. Listes de candidatures	page 3	XV. Délais de recours	page 8
VII. Expression du vote	page 3		
VIII. Mode de scrutin	page 4		
IX. Mode de répartition des sièges	page 4		

#### **I - Dates du scrutin**

Mardi 22 novembre 2016 de 9 heures à 18 heures 30 et  
Mercredi 23 novembre de 9 heures à 16 heures.

#### **II - Nombre de sièges à pourvoir**

- Conseil d'Administration (CA) : 6 sièges en 1 collège unique
- Commission Recherche (CR) : 4 sièges répartis en 4 collèges selon les secteurs de formation :
  - Droit, Economie, Gestion : 1 siège
  - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège
  - Sciences et Technologies : 1 siège
  - Santé : 1 siège
- Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) : 16 sièges répartis en 4 collèges selon les secteurs de formation :
  - Droit, Economie, Gestion : 4 sièges
  - Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges
  - Sciences et Technologies : 4 sièges
  - Santé : 4 sièges

### III - Qualité d'électeur

#### 1) Elections au CA et à la CFVU

Sont électeurs :

- tous les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement, en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours
- les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et **qu'ils en fassent la demande.**

#### 2) Elections à la CR

Seuls les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle (doctorants) sont électeurs.

***Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.***

La demande d'inscription sur les listes électorales des usagers dont l'inscription est subordonnée à cette obligation (cf annexe 1) doit parvenir **impérativement avant le 17 novembre 2016** à :

---

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg  
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
Nouveau Patio  
3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3-28  
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.

---

### IV - Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président de l'Université peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'Administration d'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

### V- Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'université. Il est établi une liste électorale par collège.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **les 22 et 23 novembre 2016.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin (s'adresser à Monsieur le Président – Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles – Nouveau Patio – 3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3-28 – 20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex jusqu'à la veille du scrutin, le jour même au bureau de vote dont dépend la personne, cf. chapitre X).

Les listes électorales seront affichées dans les bureaux de vote et pourront être consultées sur le site de l'université : [www.unistra.fr](http://www.unistra.fr).

## VI - Listes de candidatures

### 1) Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les listes de candidatures accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle de chaque candidat (cf modèle joint en annexe 2 et 3) doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au plus tard le **10 novembre 2016 avant midi** à :

---

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg  
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
Nouveau Patio  
3<sup>ème</sup> étage – Bureau 3-28  
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.

---

Les candidatures peuvent en outre être accompagnées d'une profession de foi (format A4 recto-verso). La profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier au format PDF) à l'adresse électronique suivante : [isabelle.kittel@unistra.fr](mailto:isabelle.kittel@unistra.fr)

### 2) Présentation des listes de candidatures

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Pour chaque représentant, **un suppléant est élu** dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les étudiants sont répartis entre les quatre secteurs de formation de l'Université en fonction du secteur dont relève leur composante (cf. annexe 4).

#### ➔ **Elections au CA**

Chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation enseignés au sein de l'Université. Les listes comporteront au minimum 6 noms et au maximum 12 noms.

#### ➔ **Elections à la CR**

Les candidatures comporteront 2 noms : le nom du titulaire auquel sera associé le nom d'un suppléant.

#### ➔ **Elections à la CFVU**

Les listes comporteront au minimum 4 noms et au maximum 8 noms.

## VII - Expression du vote

- Vote physique : les électeurs doivent justifier de leur identité. Le jour du scrutin, les étudiants devront obligatoirement présenter leur carte d'étudiant (ou à défaut une pièce d'identité et un certificat de scolarité). Aucun vote ne pourra être accepté si cette formalité n'est pas accomplie.

- Vote par procuration (art. D 719-17 du code de l'éducation). Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (celui qui donne procuration). Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire **doit présenter la carte d'étudiant de son mandant**.

**Les étudiants autres que doctorants votent deux fois : une fois pour le CA et une fois pour la CFVU.**

**Les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle (doctorants) votent trois fois : une fois pour le CA, une fois pour la CR et une fois pour la CFVU.**

### **VIII - Mode de scrutin**

(Art. D719-20 du code de l'éducation)

Les membres du CA et de la CFVU sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Les membres de la CR sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

### **IX - Mode de répartition des sièges**

(Art. D719-21 du code de l'éducation)

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir. Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Sous réserve des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article [D. 719-20](#), il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Pour l'élection des représentants des usagers, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

## X - Bureaux de vote

29 bureaux de vote seront mis en place le 22 novembre 2016 de 9 heures à 18 heures 30 et le 23 novembre 2016 de 9 heures à 16 heures.

**Les étudiants de licence et de master, électeurs au CA et à la CFVU, seront rattachés d'après leur composante aux bureaux de vote suivants :**

1. **Institut Le Bel** : Tous les étudiants du Pôle Sciences L1 : Chimie, Physique et Ingénierie, EOST, et Mathématique et Informatique - 4 rue Blaise Pascal ;
2. **Médecine** : Tous les étudiants de la Faculté et les étudiants de 1<sup>ère</sup> année santé - 4 rue Kirchleger ;
3. **Médecine - Chirurgie Dentaire** : Tous les étudiants de la Faculté de Médecine, de la Faculté de Chirurgie Dentaire et les étudiants de 1<sup>ère</sup> année santé - 1 place de l'Hôpital ;
4. **Pharmacie** : Tous les étudiants de la Faculté et les étudiants de 1<sup>ère</sup> année santé - 74, route du Rhin à Illkirch ;
5. **Mathématique-informatique** : Tous les étudiants de l'UFR sauf les étudiants de L1 et les étudiants de M1, M2 à dominante informatique - 7, rue René Descartes ;
6. **Chimie** : Tous les étudiants de la Faculté sauf les étudiants de L1 - 1 rue Blaise Pascal ;
7. **Physique et Ingénierie (Esplanade)** : Tous les étudiants de l'UFR (site Esplanade) sauf les étudiants de L1 - 3, rue de l'Université ;
9. **Sciences de la Vie** : Tous les étudiants de la Faculté - RdC - 28, rue Goethe ;
10. **PEGE** : Tous les étudiants de la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion et de l'Ecole de Management Strasbourg - 61 avenue de la Forêt Noire ;
11. **Psychologie** : Tous les étudiants de la Faculté - 12, rue Goethe ;
12. **Bâtiment « le 7 »** : Tous les étudiants de la Faculté des Sciences de l'Education et de la Faculté de Philosophie – Bât. « le 7 » - 7 rue de l'Université ;
13. **Géographie** : Tous les étudiants de la Faculté - 3, rue de l'Argonne ;
14. **Observatoire** : Tous les étudiants de l'Observatoire - 11, rue de l'Université ;
15. **EOST** : Tous les étudiants de l'Ecole sauf les étudiants de L1 - 5, rue René Descartes ;
16. **ECPM** : Tous les étudiants de l'Ecole - 25 rue Becquerel à Cronenbourg ;
17. **Pôle Api** Tous les étudiants de l'ESBS, de Télécom Physique Strasbourg et les étudiants M1, M2 à dominante informatique de l'UFR de Mathématique et Informatique - Bld Sébastien Brant à Illkirch ;
18. **IUT de Schiltigheim** : Tous les étudiants de l'IUT - allée d'Athènes à Schiltigheim ;
19. **IUT de Haguenau** : Tous les étudiants de l'IUT - 30 rue du Maire André Traband à Haguenau ;
20. **Palais universitaire** : Tous les étudiants de théologie, d'histoire et d'arts visuels - 9 Place de l'Université ;
21. **Le Patio** : tous les étudiants de la Faculté des Langues Vivantes et des Cultures Etrangères, de LSHA, et de la Faculté des Sciences Sociales - 22 rue Descartes ;
22. **Le Portique** : tous les étudiants de la Faculté des lettres, de la Faculté des Sciences du Sport, et d'arts du spectacle et de musique - 14 rue René Descartes ;
23. **Droit** : tous les étudiants de la Faculté - 1 place d'Athènes ;
24. **IUT d'Illkirch** : Tous les étudiants de l'IUT Robert Schuman - 72 route du Rhin ;
25. **Ensemble Saint-Georges** : Tous les étudiants de l'IPAG et de l'IEP - 47, avenue de la Forêt Noire à Strasbourg ;
26. **Escarpe** : Tous les étudiants du CUEJ, du CEIPI - 11, rue du Maréchal Juin à Strasbourg ;
27. **ESPé Strasbourg Meinau** : Tous les étudiants de l'ESPé - 141 avenue de Colmar ;
28. **ESPé Colmar** : Tous les étudiants de l'ESPé - 12 rue Messimy ;
29. **ESPé Sélestat** : Tous les étudiants de l'ESPé, du CFMI et du Département d'Etudes Territoriales – 1 rue Froehlich ;

**Les doctorants électeurs au CA, à la CR et à la CFVU, seront rattachés d'après leur unité de recherche (UR) et leur secteur de formation aux bureaux de vote suivants :**

2. **Médecine** : 4 rue Kirchleger ;  
EA 3072 – MSP - Mitochondrie, Stress oxydant et Protection musculaire  
EA 3430 - Progression tumorale et micro-environnement. Approches translationnelles et épidémiologie  
EA 7290 - Virulence bactérienne précoce: fonctions cellulaires et contrôle de l'infection aiguë et subaiguë  
EA 7292 - Dynamique des interactions hôte pathogène  
EA 7293 - Stress vasculaire et tissulaire en transplantation : microparticules et environnement  
EA 7294 – DIATHEC - Diabète et thérapie cellulaire

EA 7296 – LNPCV - Laboratoire de neurobiologie et pharmacologie cardiovasculaire  
UMR\_S 1109- IRM - ImmunoRhumathologie Moléculaire  
UMR\_S 1110 – IVH - Interactions virus-hôte et maladies hépatiques  
UMR\_S 1112 – LGM- Laboratoire de Génétique Médicale  
UMR\_S 1113 - Voies de signalisation du développement et du stress cellulaire dans les cancers digestifs et urologiques  
UMR\_S 1114 - Neuropsychologie cognitive et physiopathologie de la schizophrénie  
UMR\_S 1118 - Mécanismes centraux et périphériques de la neurodégénérescence  
UMR\_S 1119 - Biopathologie de la myéline, neuroprotection et stratégies thérapeutiques  
UMR\_S 1121 - Biomatériaux et Bioingénierie  
UMR\_S 949 – BPPS - Biologie et Pharmacologie des plaquettes sanguines: Hémostase, Thrombose, Transfusion

**3. Médecine - Chirurgie Dentaire : 1 place de l'Hôpital ;**

EA 3072 – MSP - Mitochondrie, Stress oxydant et Protection musculaire  
EA 3430 - Progression tumorale et micro-environnement. Approches translationnelles et épidémiologie  
EA 7290 - Virulence bactérienne précoce: fonctions cellulaires et contrôle de l'infection aiguë et subaiguë  
EA 7292 - Dynamique des interactions hôte pathogène  
EA 7293 - Stress vasculaire et tissulaire en transplantation : microparticules et environnement  
EA 7294 – DIATHEC - Diabète et thérapie cellulaire  
EA 7296 – LNPCV - Laboratoire de neurobiologie et pharmacologie cardiovasculaire  
UMR\_S 1109- IRM - ImmunoRhumathologie Moléculaire  
UMR\_S 1110 – IVH - Interactions virus-hôte et maladies hépatiques  
UMR\_S 1112 – LGM- Laboratoire de Génétique Médicale  
UMR\_S 1113 - Voies de signalisation du développement et du stress cellulaire dans les cancers digestifs et urologiques  
UMR\_S 1114 - Neuropsychologie cognitive et physiopathologie de la schizophrénie  
UMR\_S 1118 - Mécanismes centraux et périphériques de la neurodégénérescence  
UMR\_S 1119 - Biopathologie de la myéline, neuroprotection et stratégies thérapeutiques  
UMR\_S 1121 - Biomatériaux et Bioingénierie  
UMR\_S 949 – BPPS - Biologie et Pharmacologie des plaquettes sanguines: Hémostase, Thrombose, Transfusion

**4. Pharmacie : 74, route du Rhin à Illkirch ;**

UMR 7199 – CAMB - Laboratoire de Conception et Application de Molécules Bioactives  
UMR 7200 - LIT - Laboratoire d'Innovation Thérapeutique  
UMR 7213 – LBP - Laboratoire de Biophotonique et Pharmacologie

**5. Mathématique-informatique : 7, rue René Descartes ;**

UMR 7501 – IRMA - Institut de Recherche Mathématique Avancée

**6. Chimie : 1 rue Blaise Pascal ;**

UMR 7006 - ISIS - Institut de Science et d'Ingénierie Supramoléculaires  
UMR 7140 – CMC - Chimie de la Matière Complexe  
UMR 7177 – CHIMIE - Institut de Chimie de Strasbourg

**9. Sciences de la Vie : 28, rue Goethe ;**

UPR 2357 – IBMP - Institut de Biologie Moléculaire des Plantes  
UPR 3212 – INCI - Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives  
UPR 3572 – ICT - Immunopathologie et Chimie Thérapeutique  
UPR 9002 – ARN - Architecture et Réactivité de l'ARN  
UPR 9022 – RIDI - Réponse Immunitaire et développement chez les Insectes  
UMR 7156 – GMGM - Génétique Moléculaire, Génomique, Microbiologie

**10. PEGE : 61 avenue de la Forêt Noire ;**

EA 2364 – LARGE - Laboratoire de Recherche en Gestion et Economie  
EA 7308 – HuManiS - Hommes et Management en Société  
UMR 7522 – BETA - Bureau d'Economie Théorique et Appliquée



- 11. Psychologie** : 12, rue Goethe ;  
EA 3071 - URP/SCLS - Unité de Recherche : Subjectivité, lien social et modernité (SULISOM)  
EA 4440 – LPC - Laboratoire de Psychologie des Cognitions  
UMR 7364 – LNCA - Laboratoire de Neurosciences Cognitives et Adaptatives (LNCA)
- 12. Bâtiment « le 7 »** : 7 rue de l'Université ;  
EA 2310 – LISEC - Laboratoire Interuniversitaire des Sciences de l'Education et de la Communication  
EA 2326 - Centre de recherches en philosophie allemande et contemporaine : histoire, problématiques, enjeux  
EA 3424 – IRIST - Institut de Recherches Interdisciplinaires sur les Sciences et la Technologie
- 13. Géographie** : 3, rue de l'Argonne ;  
UMR 7362 – LIVE - Laboratoire Image, Ville et Environnement
- 14. Observatoire** : 11, rue de l'Université ;  
UMR 7550 - Observatoire Astronomique de Strasbourg
- 15. EOST** : 5, rue René Descartes ;  
UMR 7516 – IPGS - Institut de Physique du Globe de Strasbourg  
UMR 7517 – LhyGeS - Laboratoire d'Hydrologie et de Géochimie de Strasbourg
- 16. ECPM** : 25 rue Becquerel à Cronenbourg ;  
UMR 7178 – IPHC - Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien  
UMR 7504 – IPCMS - Institut de Physique et Chimie des Matériaux de Strasbourg  
UMR 7509 – LCM - Laboratoire de Chimie Moléculaire  
UMR 7515 – ICPEES - Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé  
UPR 22 – ICS - Institut Charles Sadron
- 17. Pôle Api** : Bld Sébastien Brant à Illkirch ;  
UMR 7242 - Biotechnologie et signalisation cellulaire : intégrité du génome, biologie tumorale, récepteurs, outils thérapeutiques  
UMR 7357 – ICUBE - Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie  
UMR S964 – IGBMC – Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire
- 20. Palais universitaire** : 9 Place de l'Université ;  
EA 3400 – ARCHE - Arts, civilisation et histoire de l'Europe  
EA 4377 – TCSR - Théologie Catholique et Sciences Religieuses  
EA 4378 – TP - Théologie Protestante
- 21. Le Patio** : 22 rue Descartes ;  
EA 1340 – GEO - Groupe d'Etudes Orientales, slaves et néo-helléniques  
EA 1341 – EG - Etudes Germaniques : mémoires et frontières  
EA 2325 – SEARCH - Savoirs dans l'Espace Anglophone : Représentations, Cultures, Histoire  
EA 4376 – CHER - Culture et Histoire dans l'Espace Roman  
UMR 7044 – ArchiMedE - Archéologie et histoire ancienne : Méditerranée-Europe  
UMR 7354 – DRES - Droit, religion, entreprise et société  
UMR 7363 – SAGE - Sociétés, acteurs, gouvernements en Europe  
UMR 7367 - Dynamiques européennes
- 22. Le Portique** : 14 rue René Descartes ;  
EA 1337 – CL - Configurations littéraires  
EA 1339 – LILPa - Linguistique, Langues, Parole  
EA 1342 - E3S - Equipe de Recherche "Sport et Sciences Sociales"  
EA 3094 - CARRA - Centre d'Analyse des Rhétoriques Religieuses de l'Antiquité  
EA 3402 – ACCRA - Approches contemporaines de la création et de la réflexion artistiques
- 26. Escarpe** : 11, rue du Maréchal Juin à Strasbourg ;  
EA 1351 – CDPF - Centre de Droit Privé Fondamental  
EA 3399 – IRCM - Institut de Recherche Carré de Malberg  
EA 4375 - Laboratoire de Recherche du CEIPI  
EA 7307 – CEIE - Centre d'Etudes Internationales et Européennes

**28. ESPé Colmar** : 12 rue Messimy ;  
UMR\_A 1131 – SVQV - Santé de la Vigne et Qualité du Vin

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné pour chaque bureau de vote ainsi que des scrutateurs pour le dépouillement.

## **XI – Comité Electoral Consultatif**

Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections, le Président de l'Université est assisté d'un Comité Electoral Consultatif comprenant des représentants des personnels et des usagers et dont la composition est fixée comme suit :

- le Directeur Général des Services,
- 4 représentants des enseignants-chercheurs, dont au moins deux émanant du collège A, représentant les quatre secteurs de l'établissement,
- 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèque,
- 2 représentants des usagers.

## **XII - Propagande**

Conformément à l'article D719-27 du code de l'éducation, la propagande pendant la durée du scrutin est interdite à l'intérieur des salles ou des halls où sont installés les bureaux de vote.

## **XIII – Charte de « bonne conduite »**

Une charte de « bonne conduite » électorale jointe en annexe 5 précise les modalités d'exercice de l'expression de tous les membres de la communauté universitaire dans le cadre des opérations électorales. Elle s'assure notamment que la liberté d'expression s'exerce dans un climat de respect mutuel.

La charte a pour objet d'assurer le meilleur déroulement possible des opérations électorales dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle est remise au moment du dépôt des candidatures au(x) délégué(s) de liste(s).

## **XIV – Dépouillement et publication des résultats**

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central : Institut Le Bel – 4 rue Blaise Pascal – 67070 Strasbourg Cedex.

La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 25 novembre 2016.

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel et dans les composantes. Ils pourront être consultés sur le site de l'université : [www.unistra.fr](http://www.unistra.fr).

## **XV - Délais de recours**

- Délai de réclamation devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 30 novembre 2016.
- Délai de recours au Tribunal Administratif : 6 jours à compter de la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.
- Délai du Tribunal Administratif pour statuer : 2 mois.



# DEMANDE D'INSCRIPTION

## Élections au CA à la CR et à la CFVU

### Scrutin des 22 et 23 novembre 2016

#### **Demande d'inscription sur les listes électorales du collège des usagers des auditeurs (article D719-14 du code de l'éducation)**

Sous réserve :

- que les auditeurs soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

**Je soussigné(e), NOM :** \_\_\_\_\_ **Prénom:** \_\_\_\_\_

**Ayant la qualité d'auditeur :**

Formation suivie : \_\_\_\_\_

Composante : \_\_\_\_\_

**demande mon inscription sur les listes électorales, dans le collège des usagers.**

Fait à Strasbourg, le \_\_\_\_\_ Signature :

A retourner **IMPERATIVEMENT** avant le **17 novembre 2016** à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles, Bureau 3-28 – Nouveau Patio – 20A rue René Descartes - 67084 Strasbourg Cedex. E-mail : [isabelle.kittel@unistra.fr](mailto:isabelle.kittel@unistra.fr).

# DÉCLARATION de liste de candidatures

## Élections au CA, à la CR et à la CFVU

Scrutin des 22 et 23 novembre 2016

Élections des représentants des étudiants au **Conseil d'Administration** de l'Université de Strasbourg.

LISTE \_\_\_\_\_

Soutiens  
(facultatif) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Correspondant(e) de la liste : \_\_\_\_\_

	CIV	NOM	Prénom	Composante et Secteur de formation	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

Date,

Chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation enseignés au sein de l'Université. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes comporteront au minimum 6 noms et au maximum 12 noms.

# DÉCLARATION de liste de candidatures

## Élections au CA, à la CR et à la CFVU

Scrutin des 22 et 23 novembre 2016

Élections des représentants des étudiants à la **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire** de l'Université de Strasbourg.

- 
- Secteur Droit, Economie, Gestion
  - Secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales
  - Secteur Sciences et Technologies
  - Secteur Santé  (1)
- 

LISTE \_\_\_\_\_

Soutiens  
(facultatif) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Correspondant(e) de la liste : \_\_\_\_\_

	CIV	NOM	Prénom	Composante	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

**Les listes comporteront au minimum 4 noms et au maximum 8 noms. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque liste ne doit représenter qu'un seul secteur.**

Date,

(1) cocher la case utile

# DÉCLARATION de liste de candidatures

## Élections au CA, à la CR et à la CFVU

Scrutin des 22 et 23 novembre 2016

Élections des représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle (doctorants) à la Commission Recherche de l'Université de Strasbourg.

- 
- Secteur Droit, Economie, Gestion
  - Secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales
  - Secteur Sciences et Technologies
  - Secteur Santé  (1)
- 

LISTE \_\_\_\_\_

Soutiens  
(facultatif) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Correspondant(e) de la liste : \_\_\_\_\_

CIV	NOM	Prénom	Titulaire/ suppléant	Composante	Signature
			Titulaire		
			Suppléant(e)		

**Cette liste doit comporter obligatoirement un titulaire et un suppléant et ne représenter qu'un seul secteur. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Date,

# ACTE DE CANDIDATURE individuelle

## Élections au CA, à la CR et à la CFVU

### Scrutin des 22 et 23 novembre 2016

**Élections des représentants des étudiants au Conseil d'Administration, à la Commission Recherche et à la Commission Formation et Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg.**

Je soussigné(e), Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
(Les données nominatives feront l'objet d'une parution sur le site internet de l'Université)

Adresse personnelle \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Composante \_\_\_\_\_

Cycle (L, M ou D) : \_\_\_\_\_

déclare me porter candidat(e) en vue des élections

- au Conseil d'Administration
- à la Commission Recherche
- à la Commission Formation et Vie Universitaire  (1)

de l'Université de Strasbourg, scrutin des 22 et 23 novembre 2016.

Précisez le secteur :

- secteur Droit, Economie, Gestion
- secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales
- secteur Sciences et Technologies
- secteur Santé  (1)

sur la liste \_\_\_\_\_

soutenue par \_\_\_\_\_  
(facultatif)

Date,  
Signature,

**Joindre une copie de la carte d'étudiant**

(1) cocher la case utile

## **Rattachement des étudiants aux grands secteurs de formation** (Article 53 des statuts)

### **1. Secteur Droit, Économie, Gestion**

- Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI)
- Centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ)
- Département des recherches
- École de management Strasbourg (EM Strasbourg)
- Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
- Faculté des sciences économiques et de gestion
- Institut de préparation à l'administration générale (IPAG)
- Institut d'études politiques (IEP)

### **2. Secteur Lettres, Sciences humaines et sociales**

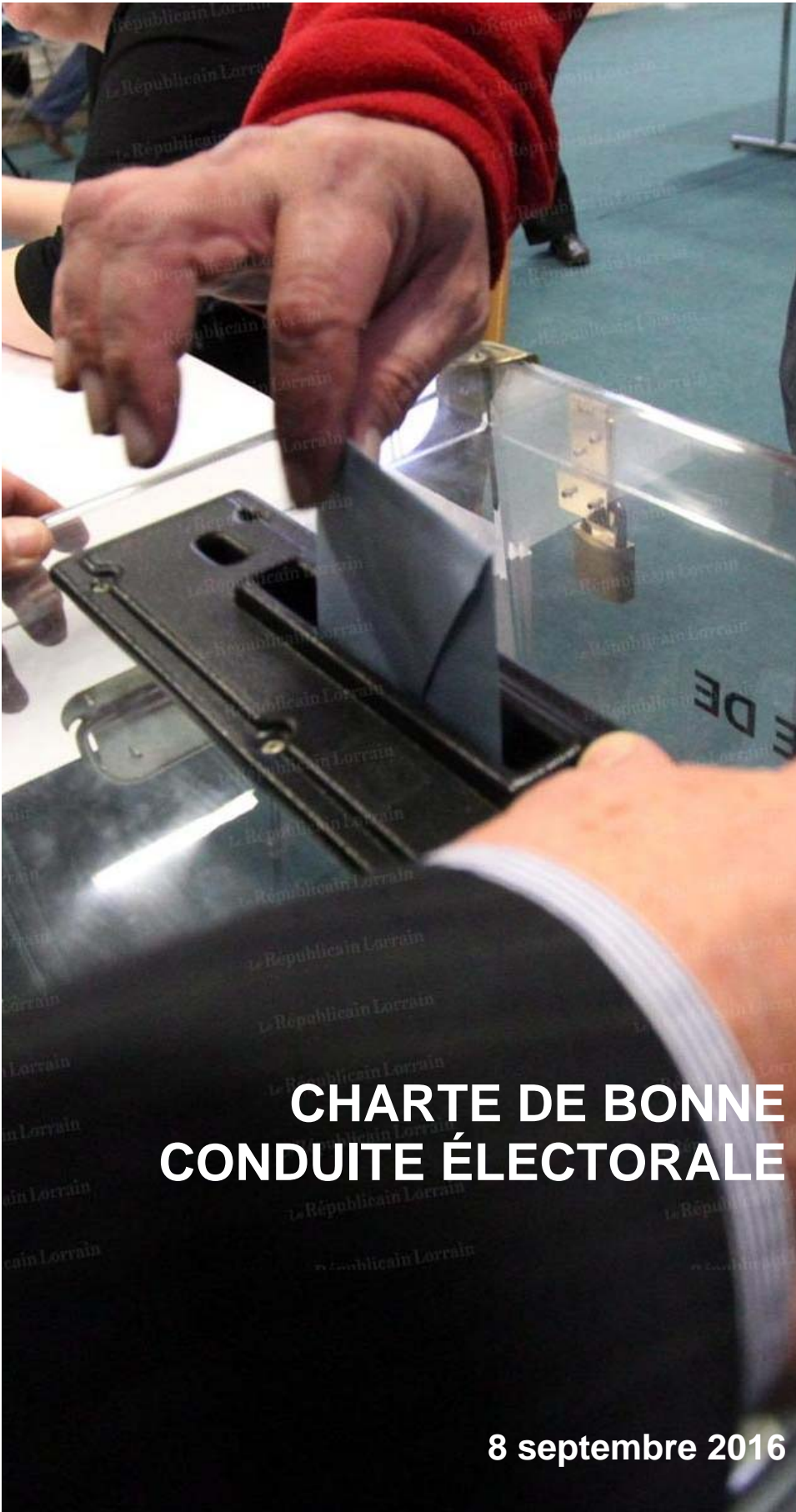
- Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPé)
- Faculté de géographie et d'aménagement
- Faculté des arts
- Faculté des langues et des cultures étrangère
- Faculté des langues et sciences humaines appliquées (LSHA)
- Faculté des lettres
- Faculté de philosophie
- Faculté de psychologie
- Faculté des sciences de l'éducation
- Faculté des sciences du sport
- Faculté des sciences historiques
- Faculté des sciences sociales
- Faculté de théologie catholique
- Faculté de théologie protestante

### **3. Secteur Sciences et technologies**

- École et observatoire des sciences de la Terre (EOST)
- École européenne de chimie, polymères et matériaux (ECPM)
- École supérieure de biotechnologie (ESBS)
- Faculté de chimie
- Faculté des sciences de la vie
- Institut universitaire de technologie de Haguenau (IUT de Haguenau)
- Institut universitaire de technologie Louis Pasteur de Schiltigheim (IUT Louis Pasteur)
- Institut universitaire de technologie Robert Schuman (IUT Robert Schuman)
- Observatoire astronomique
- Télécom physique Strasbourg
- UFR de mathématique et d'informatique
- UFR de physique et ingénierie

### **4. Secteur Santé**

- Faculté de chirurgie dentaire
- Faculté de médecine
- Faculté de pharmacie



# CHARTRE DE BONNE CONDUITE ÉLECTORALE

8 septembre 2016



Le Comité électoral consultatif, réuni le 8 septembre 2016, a émis un avis favorable sur le principe d'une charte de bonne conduite électorale.

Cette charte sera signée par les correspondants de listes au moment du dépôt de candidature de leur liste par les candidat(e)s à l'élection présidentielle au moment du dépôt de leur candidature.

La présente charte précise les modalités d'expression des membres de la communauté universitaire dans le cadre des opérations électorales organisées au sein de l'Université de Strasbourg. Elle s'assure notamment que l'université garantit une stricte égalité de traitement entre les listes de candidat(e)s aux conseils et entre les candidat(e)s à la présidence, notamment en ce qui concerne les moyens de communication mis à leur disposition. Elle s'assure également que la liberté d'expression s'exerce dans un climat de respect mutuel.

La charte a pour objet d'assurer le meilleur déroulement possible des opérations électorales organisées le 17 novembre pour les collèges des personnels et les 22 et 23 novembre pour les collèges des étudiants, et le 13 décembre pour l'élection du Président de l'Université et le bon fonctionnement des conseils dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu le code de l'éducation (articles D719-1 à D719-47), fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;

Vu le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts de l'Université de Strasbourg ;

Vu les arrêtés du Président de l'Université de Strasbourg portant organisation des élections des représentants des usagers et des personnels aux trois conseils statutaires.

Le président de l'Université de Strasbourg, responsable de l'organisation des élections et du bon fonctionnement de l'université, prend les dispositions suivantes.

## TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 : Responsabilité du président (rappel des dispositions réglementaires)

Considérant qu'il est responsable de l'organisation des élections au sens du code de l'éducation, le président de l'Université est assisté dans l'organisation des opérations électorales par un comité électoral consultatif mis en place par délibérations du conseil d'administration du 29 janvier 2013, du 16 septembre 2014, du 27 janvier 2015 et du 10 mai 2016. En sa qualité de responsable de l'ordre public et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement, il peut prendre toute mesure utile en cas de désordre ou de menace de désordre au sein de l'université. Il est garant de la sécurité des personnes et des biens dans l'Université, notamment dans le cadre de l'organisation des élections.

## TITRE II - BONNE CONDUITE ÉLECTORALE

### Article 2 : Définition de la « bonne conduite »

La « bonne conduite » s'entend par tous comportements, actions ne portant pas préjudice et atteinte à des tiers et qui n'affectent pas le déroulement normal des opérations électorales. Le président prend, à cet effet, toute mesure pour garantir la sincérité et la régularité des scrutins.

Chaque liste de candidat(e)s désigne lors du dépôt de liste deux « correspondants de liste » en charge de l'application de la présente charte.

### Article 3 : Campagne électorale

La période dite de campagne électorale débute à compter de la publication de l'arrêté du président portant organisation des opérations électorales et se termine à l'issue du scrutin désignant le/la nouveau/elle président(e) de l'Université de Strasbourg.

Pendant cette période, l'université assure une stricte égalité de traitement entre les listes de candidat(e)s aux conseils, puis entre les candidat(e)s déclaré(e)s à l'élection présidentielle.

Les listes de candidat(e)s, datées et signées sous peine d'irrecevabilité, sont affichées dans les lieux prévus à cet effet dans l'ordre correspondant à la date de réception des dites listes.

#### 3-1 Affichage de documents concernant l'organisation des élections

Les arrêtés d'organisation des élections, les listes électorales, les listes de candidat(e), les professions de foi et les résultats du scrutin sont affichés dans les emplacements réservés à cet effet et sur le site web de l'université, où une rubrique dédiée sera ouverte pour la durée de la campagne. L'affichage relatif aux élections n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

### 3-2 Exercice de la propagande électorale

Conformément aux dispositions de l'article D719-27 du code de l'éducation, «pendant la durée du scrutin la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote».

La propagande peut s'exercer par l'affichage, la distribution de documents, la tenue de réunions publiques au sein de l'établissement, l'accès au publipostage électronique de l'université et la diffusion des listes et professions de foi sur le site web de l'université, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du principe d'égalité de traitement. L'exercice de la propagande électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services.

L'administration ne prendra pas en charge la duplication et la reprographie des supports d'information et de communication des listes de candidat(e)s.

### 3-3 Dépôt/envoi et recevabilité des listes de candidatures

Les correspondants des listes, deux au maximum et ne figurant pas obligatoirement sur une liste, dûment mandatés par les candidat(e)s auprès de l'administration, doivent remettre ces documents au service élections de l'université jusqu'à la date limite mentionnée dans l'arrêté du président portant organisation des élections.

Ils ont la possibilité de les adresser au président de l'université par lettre recommandée avec accusé de réception. Un accusé de réception leur sera délivré. En cas de non recevabilité des listes, ils seront informés par le président de l'université.

### 3-4 Publication de document sur le site de l'université

Les professions de foi et la composition des listes de candidat(e)s devront être adressées à la Direction Générale des Services qui transmettra au service compétent pour leur mise en ligne, sur la page du site web de l'université dédiée aux élections universitaires pendant la campagne électorale.

### 3-5 Communication sur une liste de diffusion dédiée

A partir de l'affichage des listes de candidature et pour la durée de la campagne électorale, les correspondants de listes de candidat(e), puis les candidat(e)s à la présidentielle uniquement à compter du 28 novembre 2016 peuvent adresser des messages à la communauté universitaire en utilisant deux listes de diffusion dédiées, [electionetudiants@unistra.fr](mailto:electionetudiants@unistra.fr), [electionpersonnels@unistra.fr](mailto:electionpersonnels@unistra.fr).

La possibilité de désabonnement de ces listes ne sera pas offerte aux personnels et étudiants de l'université. La taille des messages ne sera pas limitée, mais ils ne devront pas comporter de pièces jointes. Ils pourront en revanche renvoyer sur les sites personnels, hébergés à l'extérieur de l'université, à l'initiative des listes et/ou des candidat(e)s.

Tout message a obligatoirement pour objet « Elections - nom de la liste »

et ne doit contenir aucun propos injurieux, diffamatoire ou dénonciation calomnieuse.

Le comité électoral consultatif invite les correspondants de liste et les candidat(e)s à faire un usage raisonnable de cette liste de diffusion.

### 3-6 Informations sur la campagne dans le journal électronique interne, L'Actu

Le journal électronique interne L'Actu assurera une information uniquement administrative et factuelle par rapport à la campagne : informations relatives à l'organisation du scrutin (dates, bureaux de vote...), listes de candidatures, actualité des dépôts de candidature des listes, professions de foi puis liste des candidat(e)s à la présidence de l'université, publication des résultats des élections.

### 3-7 Organisation des relations avec la presse

Pendant la campagne, le service de presse de l'Université de Strasbourg s'engage à transmettre aux médias qui le solliciteraient, les coordonnées (nom, téléphone, mail) des correspondants de listes ou des candidat(e)s à la présidence, dès lors qu'ils sont officiellement déclarés.

Le service n'organisera pas de conférence de presse pour les listes et/ou candidat(e)s, et ne transmettra pas leurs communiqués de presse. Il n'est par ailleurs pas autorisé à donner aux candidat(e)s les coordonnées des journalistes.

Il ne réalisera pas de panorama de presse spécifique pour la campagne. Le service assurera les relations avec la presse pour les résultats officiels des élections dans les conseils centraux et des élections à la présidence de l'Université.

### 3-8 Utilisation de locaux de l'université en vue de réunions publiques

A partir de l'affichage des listes de candidature et pour la durée de la campagne électorale, les candidat(e)s des listes peuvent disposer de locaux de l'université, en vue de l'organisation de réunions publiques d'information sur les élections. Des représentations politiques extérieures sont autorisées sous réserve que les thématiques abordées à l'occasion de ces réunions portent exclusivement sur le débat électoral de l'université de Strasbourg.

Les demandes sont présentées par courrier électronique par les correspondants de listes à la DALI ou aux directeurs des composantes concernées avec copie à la Direction Générale des Services de l'université.

Les demandeurs seront informés de la suite donnée à ces demandes.

Les directeurs de composantes veillent à assurer un égal accès aux salles aux différentes listes de candidat(e)s. La mise à disposition de salles de réunion ne peut être autorisée que dans la limite de leur disponibilité et sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des sites.

### 3-9 Distribution de tracts ou de documents d'information sur les élections

A partir de l'affichage des listes de candidature et pour la durée de la campagne électorale, la distribution de tracts ou de documents d'information est possible à l'intérieur de l'enceinte des différents campus universitaires et bâtiments universitaires, sous réserve du respect des règles de sécurité et du bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. Pendant la durée du scrutin, la distribution de tracts est autorisée à l'intérieur des bâtiments à l'exception des salles où sont établis les bureaux de vote.

Pour des raisons environnementales, il est demandé aux personnes engagées dans la campagne de tracter avec modération.

### 3-10 Périmètre des bureaux de vote et neutralité des membres desdits bureaux de vote

Le périmètre des bureaux de vote listés par décision du président est délimité par une signalétique adaptée. Au sein de chacun des bureaux, afin de garantir le bon déroulement du scrutin, aucune propagande n'est admise sous quelque forme que ce soit (tracts, affiches, incitations verbales). Le président du bureau de vote veille à l'application de ces dispositions. Des instructions lui sont communiquées en ce sens.

Les membres d'un bureau de vote doivent faire preuve de neutralité. L'absence de neutralité est susceptible d'entraîner l'annulation d'une élection par le juge.

### **Article 4 : Confidentialité du scrutin**

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article D719-33 du code de l'éducation. Les membres des bureaux de vote veillent à l'application de ces dispositions.

### **Article 5 : Liberté d'expression et respect mutuel**

La liberté d'expression des membres de la communauté universitaire s'exerce dans le respect des textes en vigueur (loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, code pénal) et le respect mutuel des divergences d'opinions. Cela implique, notamment, de s'abstenir de propos diffamatoires, injurieux et outranciers.

### **TITRE III - AFFICHAGE ET SUIVI**

#### **Article 6 : Affichage**

La présente charte est mise en ligne sur le site web de l'université à la page « Elections ». Elle est affichée dans les différentes implantations de l'université et distribuée à chaque personne déposant une liste de candidature.

#### **Article 7 : Suivi**

La présente charte fait partie intégrante de la décision du président d'organisation des élections.

Chaque correspondant de liste veille à ce que sa liste en respecte les dispositions.

Le comité électoral consultatif est saisi de toute difficulté d'application de la présente charte.